

ANNEXES SANITAIRES PLU – NOTICE EXPLICATIVE - AUGNY

Le présent rapport a pour objet de rappeler la situation actuelle de l'assainissement dans la commune ainsi que les orientations futures.

Les modes d'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

A. Situation actuelle

a. Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- ✓ Préserver le milieu naturel,
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- ✓ Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie Haganis a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération.

Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal. Le zonage d'assainissement de la commune d'Augny a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'Haganis en date du 30 mars 2011. Il devient une annexe du POS ou du PLU de la commune.

b. Epuration des eaux usées

L'ensemble des effluents de la commune d'Augny est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'Agglomération Messine gérée par HAGANIS, régie de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2005.

Construite en 1974 sur la commune de La Maxe au nord de Metz, la station a connu de nombreux travaux d'extension, au cours des années 1993-1996, permettant ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents de l'Agglomération Messine conformément aux exigences réglementaires.

Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitant permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.

Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrés par les entreprises spécialisées, sont également acceptés.

Ainsi, 72 000 m³ d'eaux usées sont traités par jour.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que les différentes formes d'azote et de phosphore.

Jusqu'à juin 2009, le rejet des eaux traitées s'effectuait dans le ruisseau de Woippy, dorénavant il se fait directement dans la Moselle.

c. Réseaux de collecte des eaux usées

Les réseaux d'assainissement de la commune d'Augny sont majoritairement de type séparatifs. La longueur du réseau des eaux usées est de 11 652 mètres linéaires, la longueur du réseau des eaux pluviales est de 9 340 mètres linéaires et la longueur du réseau unitaire est de 530 mètres linéaires.

Les effluents sont raccordés sur le Grand collecteur qui les transporte vers la station d'épuration de l'agglomération messine.

Le réseau d'eaux pluviales et les surverses du réseau ont pour exutoire le fossé la Ramotte, affluent de la Seille, le fossé du Rilleau, ainsi que d'autres fossés.

Deux cartes ci-jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune d'Augny.

d. Ouvrages Particuliers et points critiques

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des ouvrages particuliers recensés sur la commune.

Nom de l'ouvrage	Rue	Type	Fonction	Réseau
Château	Lotissement le Château	Déversoir	Déversement	U
Fey 32	32 rue de Fey	Déversoir	Déversement	EP
Saint-Blaise	Rue Saint-Blaise	Déversoir	Déversement	EU
Dunhil	Zone d'activité Dunhil	Station	Relevage	EU
Gravières	Rue des Gravières	Station	Refoulement	EU

U : unitaire, EP : Eaux pluviales, EU : Eaux usées

Aucun point critique n'a été recensé sur la commune.

B. Orientations pour l'avenir

a. Epuration des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la station d'épuration de Metz a, entre autres, mis en évidence la nécessité de réaliser d'importants travaux sur le prétraitement. Ces travaux ont été finalisés en avril 2012.

Ils ont consisté en

- Une optimisation de la gestion des sous-produits (sables de curage)
- Une amélioration de la qualité du milieu naturel en apportant plus de souplesse dans la programmation des travaux de maintenance,
- Le maintien d'une gestion optimale du traitement des eaux, via la réalisation de travaux de génie-civil et de maintenance.

Rappel : Zones d'extensions futures

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.